



*révisions de
vacances*

Cfdt:

LA PARENTALITÉ À FRANCE TRAVAIL.

**Pour faciliter
la parentalité,
saviez-vous que...**

- La salariée ou le salarié, dont la conjointe, la partenaire (PACS) ou la concubine est enceinte, bénéficie d'une **autorisation d'absence sans baisse de rémunération** afin de l'accompagner à trois des examens médicaux obligatoires (agents de droit privé) ?

- Il existe un congé sans traitement pour élever un enfant de moins de 8 ans ?

Ce congé **peut durer 3 ans maximum**, c'est un congé sans traitement à l'initiative de l'agent, destiné à élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus. Il peut être renouvelé tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies. (Agents de droit public)

- France Travail contribue financièrement **aux frais supplémentaires de garde d'enfants nécessitant la présence d'un tiers** supportés par les agents absents de leur domicile en raison d'une formation professionnelle, d'un séminaire en résidentiel, d'une participation à des opérations de recettes, engagés à l'initiative de l'établissement (public et privé) ?

Pour en savoir plus !

Retrouvez toutes les informations sur vos droits de parents et futurs parents (**congés, autorisations d'absence, aides financières, garantie d'évolution, etc.**) en téléchargeant les guides de la parentalité "privé" et "public" sur la page en lien ci-dessous :



Cliquez ici